



dépôt matériaux longue durée à 5 centimètres de mon mur privatif limite de propriété

Par **Apoustiac**, le **05/11/2025** à **08:35**

bonjour, ma maison possède un mur privatif en limite de propriété ; lors des travaux que je devais y effectuer, j'ai été obligé de saisir le médiateur car mon voisin refusait d'entendre raison sur le droit d'échelle. Il lui a été clairement dit à cette occasion qu'il ne devait pas stocker de pierres ou autre à moins de 50 centimètres de mon mur. Or aujourd'hui, mon voisin a commencé à construire un mur en pierres sèches à 5 cm de mon mur pour entreposer par dessus du bois (chose déjà faite à environ un mètre du même mur, dans son bon droit) que dois faire, qui dois contacter sachant qu'aucun contact direct n'est possible entre nous ? merci Cordialement

Par **Lag0**, le **06/11/2025** à **06:47**

Bonjour,

Votre voisin a le droit de construire en limite de propriété, tout comme vous. Il faut vérifier si sa construction respecte les règles d'urbanisme, si oui, vous ne pouvez pas l'empêcher.

Par **Jeussépatou**, le **15/11/2025** à **08:36**

Bonjour,

En complément: ce qu'on appelle communément le droit d'échelle n'existe dans aucun texte et, notamment, dans le Code civil.

Pour vérifier, consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune

Cordialement

Par **beatles**, le 15/11/2025 à 09:18

Bonjour,

Cette servitude dite du tour d'échelle qui existait dans l'ancien droit a été supprimée par le Code civil.

[Ce lien](#) vous expliquera quelles sont les conditions pour qu'un juge puisse accorder le droit de passer par le terrain du voisin pour réaliser des travaux.

Cdt.